



Déclaration de soutien pour protéger les eaux profondes contre les pratiques de pêche destructrices

Nous, les soussignés, représentons les préoccupations du grand public et regroupons des pêcheurs artisans, des organisations actives dans les domaines du développement et de l'environnement ainsi que d'autres parties prenantes. Nous partageons un intérêt commun pour la restauration des populations de poissons d'eau profonde en Europe et la garantie d'une protection durable des écosystèmes d'eau profonde. À cet effet, nous soutenons **la prévention des impacts négatifs sur les écosystèmes d'eau profonde**, qui peut en grande partie être mise en œuvre grâce à **l'élimination des pratiques de pêche destructrices** et à l'obligation de réaliser des études d'impact pour l'ensemble des pêcheries d'eau profonde.

L'Union européenne (UE) possède l'une des flottes de pêche profonde les plus importantes au monde. Il est déjà amplement prouvé que le chalutage de fond a considérablement endommagé **les écosystèmes d'eau profonde, y compris les récifs coralliens, les champs d'éponge et les monts sous-marins**, et a entraîné **de graves déclin des populations de poissons d'eau profonde**. Nous encourageons vivement les décideurs de l'UE à jouer un rôle fort et constructif dans la protection des écosystèmes d'eau profonde, dans les eaux d'Europe et d'ailleurs.

Nous souhaitons voir les décideurs politiques de l'UE adopter un mandat clair pour une gestion durable des ressources d'eau profonde. À ce jour, la législation adoptée par les États membres de l'UE s'est révélée **insuffisante pour protéger les écosystèmes marins vulnérables** d'eau profonde contre les impacts négatifs des engins de pêche destructeurs, au premier rang desquels le chalutage de fond déployé en profondeur. Malgré l'introduction de nouvelles règles destinées à freiner la surpêche, **les populations de poissons d'eau profonde sont gravement épuisées** dans l'Atlantique Nord-Est et la capture de la majorité des espèces n'est toujours pas réglementée¹.

Nous nous réjouissons de la proposition de la Commission européenne du 19 juillet 2012 visant à réformer le régime d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde – notamment la disposition qui exige une élimination progressive du chalutage de fond et de la pêche au filet maillant de fond pour les espèces d'eau profonde en l'espace de deux ans². Cette proposition intègre à juste titre les engagements de protection des eaux profondes que l'UE a pris au cours des dix dernières années dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Sommet de la Terre de Rio+20 de juin 2012³. Nous demandons instamment au Conseil de l'UE et aux députés européens de respecter ces engagements en soutenant la proposition de la Commission visant à réformer sa gestion des pêcheries d'eau profonde.

Nous soutenons également la proposition actuelle qui autorise **les pêcheurs artisans utilisant des méthodes et des engins de pêche sélectifs destinés à cibler les espèces à des niveaux ne dépassant pas les recommandations scientifiques à poursuivre leur activités de pêche** en eau profonde de manière durable et rentable. Les pêcheurs artisans contribuent fortement au maillage social, économique et culturel des communautés côtières européennes, notamment dans certaines régions ultrapériphériques d'Europe qui dépendent des pêcheries profondes.

1. CIEM, 2010, *Status of fish stocks managed by the Community in the Northeast Atlantic*, livre 11.

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique Nord-Est, ainsi que des dispositions relatives à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2347/2002. Bruxelles, 19.7.2012, COM(2012) 371 final, 2012/0179 (COD).

3. Résolutions de l'AGNU n°s 61/105 (2006), 64/72 (2009) et 66/88 (2011). Résolutions pour la viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, ainsi que des instruments connexes. Assemblée générale des Nations unies.



Nous demandons aux décideurs politiques de l'Union européenne de transformer la politique en matière de pêche profonde en :

1. mettant fin aux pratiques de pêche destructrices par une élimination progressive et obligatoire du chalutage de fond et de la pêche au filet maillant de fond pour les espèces d'eau profonde en l'espace de deux ans;
2. exigeant des études d'impact préalables pour toutes les pêcheries d'eau profonde;
3. garantissant que la pêche soit uniquement autorisée si les captures, y compris les prises accessoires, peuvent être limitées à des niveaux durables sur la base d'une connaissance scientifique claire des espèces impactées, et en s'assurant que les pêcheries d'eau profonde soient gérées de sorte à minimiser ou éviter la capture d'espèces vulnérables, menacées ou en danger d'extinction;
4. garantissant que l'ensemble des pêcheries d'eau profonde soient gérées de façon à prévenir les impacts négatifs sur les écosystèmes d'eau profonde tels que les coraux, les éponges et les monts sous-marins.